




Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200917-2020_86MODEFF-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-86. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Territorial (gestionnaire de carrière) à temps complet suite à l'obtention du concours,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques (responsable de la médiathèque de quartier Louis Aragon - responsable service des archives) à temps complet suite à l'obtention du concours,



Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (Responsable du service emplois et développement des compétences) liée à la situation administrative de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – spécialité trombone (enseignant du conservatoire), à temps non complet 5/20^{ème},

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de :
 - o 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
 - o 2 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe - Spécialité Trombone, à temps non complet 5/20^{ème}.

- Sur la suppression de :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, du fait de la nomination de l'agent au grade de Rédacteur Territorial suite à l'obtention du concours,
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet, du fait de la nomination de l'agent au grade d'Assistant de conservation suite à l'obtention du concours,
 - o 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, du fait de la nomination au grade d'Assistant de conservation suite à l'obtention du concours,
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Spécialité Trombone, à temps non complet 5/20^{ème}.

- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.